REMBOURSEMENT CREDIT

Par Jack

Bonjour

Ma mère âgée de 78 ans avait souscrit un crédit a la consommation peu avant son décès.
Malheureusement ses facultés mentales étaient altérées et sur le contrat j'ai constaté que l écriture du contrat ne correspond pas à l'écriture de sa signature.
Ma mère étant décédée en juin 2019.
Aujourd hui la société de crédit me demande le remboursement de son crédit sachant que la succession est toujours en cours chez le notaire et que j'ai mon frère handicapé en aah à 80%
La question est la suivante: Dois je rembourser cette somme demandée
en vous remerciant
Cordialement

Par ESP

Bonjour
Une succession se règle sur la base des actifs nets.

Le capital restant dû sur le crédit doit être enregistré au passif de la succession, par le notaire.

Ceci dit, si vous pouvez prouver une faute de l'organisme de crédit, vis à vis de l'état de votre mère lors de la signature du contrat, il vous est possible d'intenter une action judiciaire (avec un avocat).

Par AGeorges

Bonjour Jack,

Les "placeurs" de crédits aiment bien les personnes âgées à qui l'on fait signer n'importe quoi. L'intermédiaire touche, en général, une commission.
Encore que 78 ans soit un peu jeune, l'abus de faiblesse n'est en général pas loin. Si le capital restant dû n'est pas trop élevé, vous pouvez toujours essayer de négocier. Vous ne faites pas de procès pour abus de faiblesse (très mauvaise publicité pour eux) et ils passent l'éponge. Faut pas exagérer ...

Sinon, la succession étant toujours en cours, de quel droit cet organisme VOUS demande-t-il de rembourser ? N'oubliez pas que vous avez diverses possibilités de choix pour cet héritage. Tant que ce choix n'est pas fait, les dettes potentielles de votre mère ne vous concernent pas.

Avez-vous vérifié si l'argent emprunté avait ou non été dépensé ? Les personnes âgées sont souvent économes, et si, par exemple, l'argent emprunté était toujours sur le compte, cela ferait une bonne preuve de l'inutilité et de l'abus de faiblesse.

Par ESP

Pour compléter juridiquement ce que dit AGeorges, je précise que si vous n'avez pas encore déclaré accepté la succession, passé un premier délai de 4 mois, sans décision de votre part, un créancier a le droit de vous obliger à prendre une décision.
Dans ce cas, vous avez 2 mois pour faire votre choix ou demander un délai supplémentaire au juge.

Mais la lecture de votre sujet me laisse penser que ce n'est pas le cas.